

RÉGIONS HYDROGRAPHIQUES PRIORITAIRES POUR LA QUALITÉ DES EAUX (RHP)



Introduction

La santé des cours d'eau est étroitement liée aux activités humaines. Les déficits de qualité observés sont généralement dus à divers facteurs, notamment l'urbanisation croissante, l'évacuation et l'épuration des eaux, la gestion des eaux des voies de communication, la pollution industrielle, l'agriculture intensive et d'autres activités anthropiques générant des rejets de substances nocives, y compris des accidents ponctuels.

La réglementation Suisse, au travers de l'article 47 de l'OEaux établit un cadre clair pour gérer les situations de pollution des eaux. Son objectif principal est de garantir que les eaux respectent les normes de qualité fixées et que leur utilisation spécifique soit préservée. Pour ce faire, il prévoit une série de démarches précises que l'autorité compétente doit suivre :

- 1. Évaluation et identification :** l'autorité doit d'abord déterminer et évaluer la nature et l'ampleur de la pollution constatée. Il s'agit ici d'analyser l'ensemble des données de qualité des eaux à disposition, déterminer les substances polluantes présentes et impactantes, et identifier les sources exactes des pollutions observées.
- 2. Analyse des solutions :** une fois la pollution identifiée, l'autorité évalue l'efficacité des mesures possibles pour remédier à la situation.
- 3. Mise en oeuvre de mesures :** l'autorité veille ensuite à ce que les mesures nécessaires soient prises conformément aux prescriptions légales correspondantes. Pour ce faire, elle fait appel à toutes les entités concernées par les éventuelles mesures d'assainissement, notamment les services de l'État, les communes, les associations intercommunales et les particuliers.

Dans les cas de pollutions provenant de multiples sources, l'article 47 souligne l'importance de coordonner les actions des différents responsables pour assurer une réponse harmonisée et efficace. Ainsi, cet article de loi vise à protéger la qualité des eaux en fournissant un processus rigoureux pour identifier et traiter les sources de pollution de manière cohérente et coordonnée.

S'appuyant sur les nombreuses et fréquentes analyses de la qualité des eaux et sur les observations de terrain, des constats peuvent ainsi être dressés sur l'ensemble du Canton de Vaud.

Afin de répondre à cette problématique de déficit de qualité des eaux en coordonnant les actions et en les priorisant, une démarche importante et innovante est la caractérisation de Régions hydrographiques prioritaires (RHP) du canton de Vaud.

L'identification des RHP a pour objectif de renforcer les efforts de préservation et de remédiation dans les zones les plus impactées, en mettant en place des mesures spécifiques visant à améliorer la qualité de l'eau et à rétablir un état écologique sain. Cette démarche s'inscrit dans la mise en œuvre du Plan sectoriel de protection de la qualité des eaux (PSEaux-P) du canton de Vaud.

Les régions peuvent ainsi être priorisées selon l'importance de leurs déficits.

Les régions concernées par des cours d'eau présentant une qualité écologique dégradée sont désignées comme des Régions hydrographiques prioritaires (RHP).

Conformément à l'art. 47 OEaux, ces régions doivent faire l'objet de diagnostics approfondis pour aboutir à la mise en œuvre de mesures appropriées. L'objectif est d'observer à moyen et long terme une amélioration de la qualité des eaux dans ces régions.

Les critères de définition et de priorisation des RHP sont basés principalement sur des indicateurs de qualité biologique des cours d'eau vaudois.

Un déficit, c'est quoi ?



Dans le cadre de l'évaluation de la qualité des eaux du canton de Vaud on considère qu'il y a un déficit dans le milieu considéré si la valeur d'un ou de plusieurs paramètres dépasse les exigences fixées par le cadre légal (OEaux).

Critères de priorisation

Le fond des rivières abrite de nombreuses petites larves d'insectes, ainsi que des vers, crustacés et mollusques (escargots d'eau douce) visibles à l'œil nu, mesurant de 0,5 mm à quelques centimètres au dernier stade aquatique de leur développement.

Ces organismes jouent un rôle crucial dans la chaîne alimentaire, recyclant la matière organique et servant de nourriture aux poissons et oiseaux, entre autres. Grâce à leur longue durée de vie dans l'eau (souvent un an ou plus), cette macrofaune aquatique est exposée toute l'année aux influences du milieu (pollutions, crues, étiages, dégradation des habitats, températures extrêmes, teneur en oxygène, etc.). Ces organismes sont ainsi de bons indicateurs de la qualité du milieu aquatique sur une période prolongée. Une faune diversifiée, ainsi que la présence de macroinvertébrés sensibles à la pollution, indiquent par exemple une bonne qualité de l'environnement aquatique.

Cette qualité est évaluée grâce à plusieurs indices biotiques (IBCH¹⁹ et ROB¹⁹). La faune est prélevée au printemps, période correspondant à des conditions favorables à leur développement et au maximum de biodiversité observé dans les cours d'eau.

Indices biologiques



IBCH¹⁹ : indice biotique suisse normalisé. Il prend en compte la composition et la diversité de la petite faune aquatique. Il est basé d'une part sur la qualité et la diversité des habitats et, d'autre part, sur les atteintes à la qualité de l'eau dues à un excès de nutriments/micropolluants et/ou à un manque d'oxygène.

ROB¹⁹ : indice de robustesse qui permet d'évaluer la fiabilité de la note IBCH¹⁹. Plus la valeur de robustesse est proche de l'IBCH¹⁹, plus l'IBCH¹⁹ est robuste.

Depuis les années 2000, la qualité biologique des 6'000 km de rivières vaudoises s'est globalement améliorée.

Entre 1990 et 1993, seulement 11 % des 154 stations surveillées par le canton respectaient les normes légales établies par l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux (OEaux; RS 814.201), indiquant un état biologique bon ou très bon. Lors de la dernière campagne de mesures (2018-2022), 55 % des stations respectaient ces exigences.

L'amélioration de la qualité biologique est principalement observée dans les stations situées au-dessus de 600 m d'altitude, tandis que les stations situées dans les parties basses des bassins versants montrent une progression plus lente.

Une gestion intégrée de la qualité des eaux implique de définir des critères de priorisation pour identifier les régions hydrographiques présentant des déficits de qualité biologique. Deux niveaux de priorité ont été ainsi définis :

Priorité 1 : Cette catégorie concerne les situations où des déficits marqués et répétés de qualité biologique des eaux sont constatés, et dont certaines causes sont encore à déterminer. Il est alors crucial de mener des investigations approfondies pour établir un diagnostic précis et mettre en place des mesures adéquates visant à améliorer la qualité des eaux. Un suivi de l'amélioration de la qualité des cours d'eau est primordial pour s'assurer de l'efficacité des mesures prises et ajuster les interventions si nécessaire.

Priorité 2 : Cette catégorie regroupe les périmètres où des déficits sont identifiés et dont les causes sont en grande partie connues. Des actions correctives sont déjà en cours dans ces régions. Un suivi de l'amélioration de la qualité des eaux est aussi prévu dans ces régions.

Autre : Cette catégorie inclut les régions qui sont moins prioritaires car les déficits y sont moins nombreux ou moins marqués, mais peuvent néanmoins être observés. La qualité des eaux dans ces zones est quand même régulièrement surveillée pour détecter toute évolution défavorable et intervenir en conséquence.

Ces critères de priorisation permettent de définir ensuite des mesures de protection des eaux superficielles de manière systématique et ciblée, garantissant ainsi une utilisation efficiente des ressources disponibles pour la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux de la région.

Les Régions hydrographiques prioritaires (RHP) et leur niveau de priorité

En comparant les différentes rivières vaudoises, plusieurs d'entre elles présentent encore des qualités biologiques d'eau moyennes à médiocres et ne respectent ainsi pas les exigences légales de l'OEaux.

Quatre bassins versants hydrologiques ont ainsi été délimités comme **RHP de priorité 1** : les régions de Nyon et Rolle, de Morges, la Basse Venoge et l'Arnon (■).

Cinq bassins versants hydrologiques ont été délimités comme **RHP de priorité 2** : les régions de l'Aubonne, de Lausanne, la Haute Venoge, le Talent, la Broye, ainsi qu'une partie de ses affluents (■).

IBCH¹⁹ :

- Très bonne
- Bonne
- Moyenne
- Médiocre
- Mauvaise

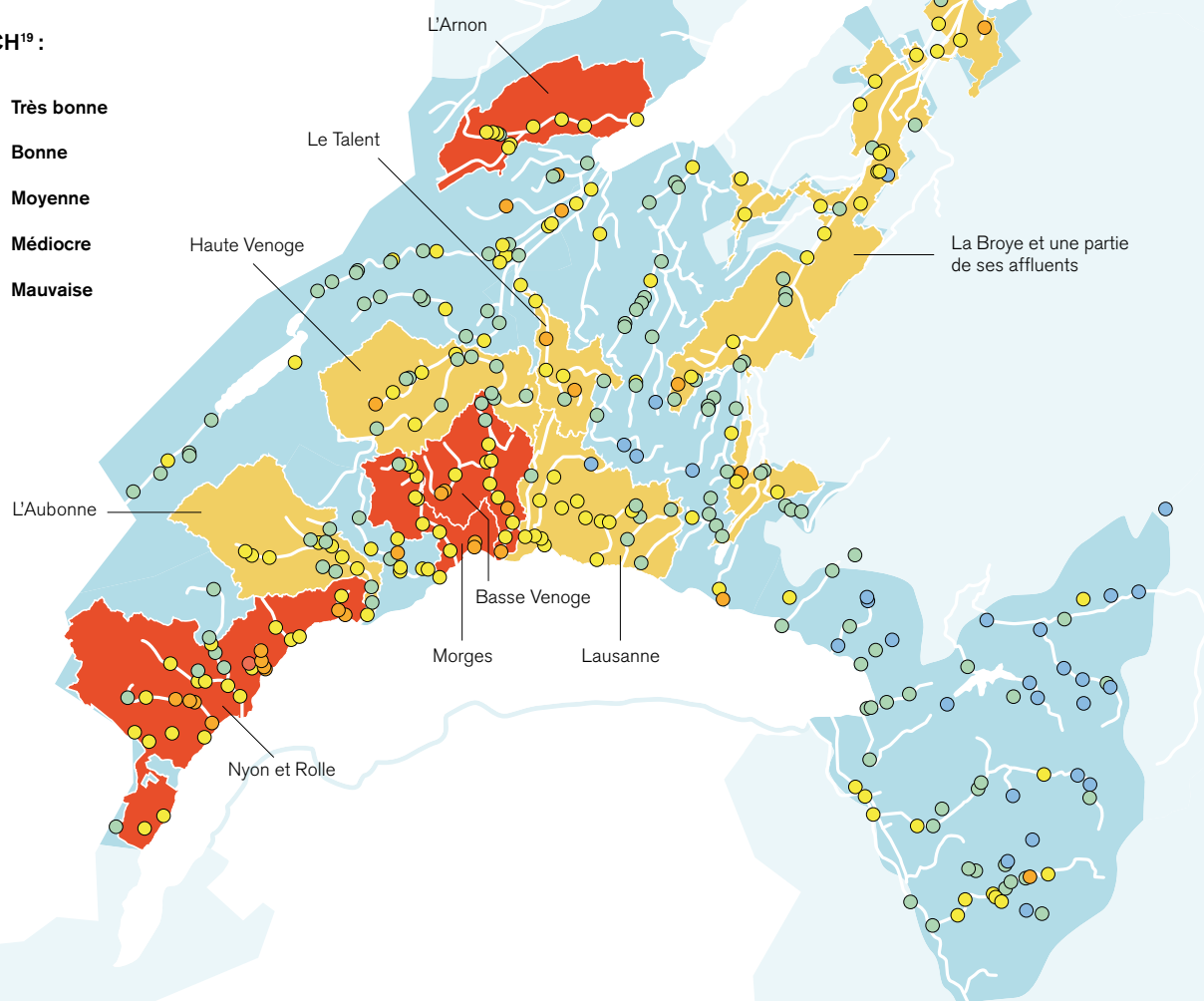


Figure Régions hydrographiques prioritaires (RHP) 1 : Localisation des Régions hydrographiques prioritaires (RHP) de priorité 1 et 2 du canton de Vaud, en relation avec les stations de surveillance de la qualité biologique des cours d'eau selon leur note IBCH¹⁹.



Senoge, affluent de la Venoge

RHP de priorité 1

Les régions classées en priorité 1 présentent des déficits significatifs en termes de qualité de l'eau. Les causes de ces déficits n'ont pas encore été entièrement élucidées, rendant nécessaires des investigations approfondies.

Pour répondre à cette problématique, des diagnostics détaillés seront mis en place afin d'identifier précisément les sources de pollution. Ces diagnostics permettront de comprendre les origines et les mécanismes à l'origine de la dégradation de la qualité de l'eau.

Une fois ces causes identifiées, des mesures appropriées pourront être définies et mises en œuvre. Elles viseront non seulement à remédier aux déficiences actuelles mais aussi à prévenir de futures dégradations, assurant ainsi une amélioration durable de la qualité de l'eau dans ces régions prioritaires.

Région Nyon et Rolle

La région de Nyon et Rolle est composée de cinq cours d'eau principaux qui se jettent dans le Léman: le Boiron de Nyon, l'Asse, la Promenthouse, la Dullive, La Gillière et l'Eau Noire.

Les notes IBCH relevées sur ces cours d'eau sont réparties dans des classes de qualité bonne (en amont des bassins versants) à mauvaise (en aval).

Figure Régions hydrographiques prioritaires (RHP) 2: Région Nyon et Rolle.



Région de Morges

La région de Morges comprend deux bassins versants dont les deux cours d'eau principaux se jettent dans le Léman: la Morges et le Bief de Préverenges.

Les indices biologiques (IBCH) dans cette région révèlent globalement des niveaux de qualité moyens. Seule une station située en amont du bassin versant de la Morges se distingue en affichant une bonne qualité de l'eau.

Figure Régions hydrographiques prioritaires (RHP) 3: Région de Morges.



Région de la Basse Venoge

Le bassin versant de la Basse Venoge est parcouru par la Venoge et son affluent la Senoge. Les eaux se déversent dans le Léman.

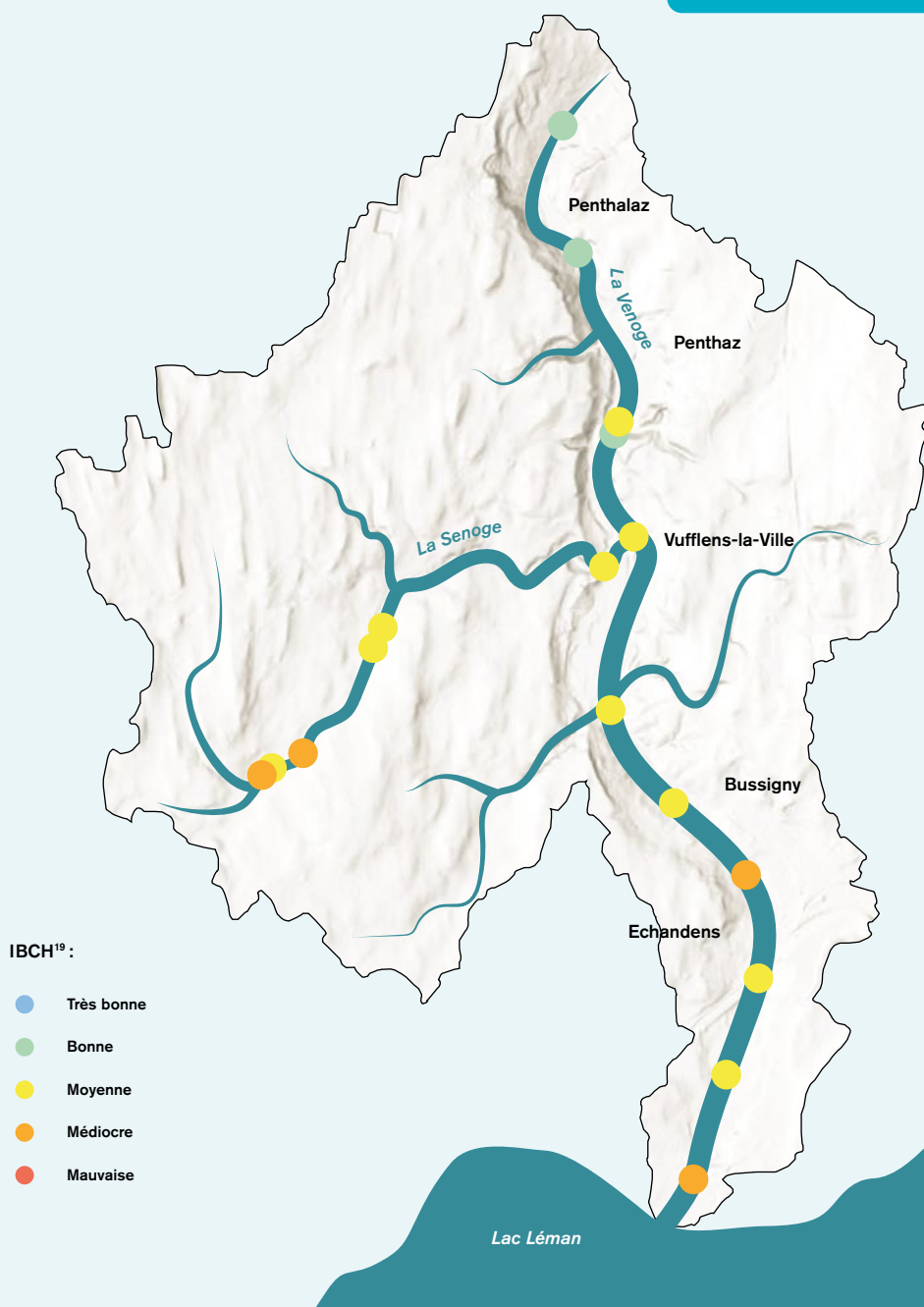
Les classes de qualité des notes IBCH de la région de la Basse Venoge sont bonne (en amont) à médiocre (en aval).

La Venoge

Etant considéré comme un cours d'eau emblématique, le cours d'eau de la Venoge bénéficie d'un suivi particulier, avec un nombre plus élevé de stations de surveillance. Il fait notamment l'objet d'un Plan d'affectation cantonal (PAC Venoge).

De nombreux projets de revitalisation du cours d'eau, sur l'ensemble de son tracé, ont déjà été, sont en cours ou seront réalisés ces prochaines années. Ces travaux de renaturation consistent à redonner au cours d'eau des caractéristiques proches de son état naturel en restaurant au mieux sa dynamique et son fonctionnement écologique.

Figure Régions hydrographiques prioritaires (RHP) 4 :
Région de la Basse Venoge.



IBCH¹⁹ :

- Très bonne
- Bonne
- Moyenne
- Médiocre
- Mauvaise

Région de l'Arnon

La région est composée de l'Arnon (et de ses affluents, la Baumine et le Ruisseau des Iles), qui se jette dans le lac de Neuchâtel. Les classes de qualité des notes IBCH de la région sont moyennes à bonnes.

Un projet de renaturation de l'Arnon au Bois de la Râpe s'est achevé en 2024.

Figure Régions hydrographiques prioritaires (RHP) 5: Région de l'Arnon.



Dresser un diagnostic et établir des mesures spécifiques dans chaque RHP

Les RHP classées en priorité 1 nécessitent un diagnostic spécifique pour identifier les sources de déficits. L'évaluation de ces régions portera notamment sur l'identification des principales sources de pollution issues des différentes activités humaines sur les territoires :

- Les émissions provenant du trafic routier, en particulier à travers les eaux de ruissellement des routes.
- Les réseaux d'évacuation des eaux, incluant les systèmes de déversement des eaux pluviales.
- Les rejets des stations d'épuration (STEP).
- Les transferts d'engrais et de produits phytosanitaires utilisés en agriculture.
- La diffusion de produits chimiques provenant des activités industrielles, des sites pollués et des décharges.

Afin de cibler plus précisément certaines sources de déficits, le nombre de stations de surveillance sera adapté avec l'intégration de stations supplémentaires stratégiques. Les campagnes de surveillance actuelles pourront être renforcées par des méthodes plus spécifiques, telles que la mise en place d'un suivi écotoxicologique des sédiments.

Des analyses de substances nouvelles et spécifiques seront réalisées en fonction des activités anthropiques dans le bassin versant et des sources de pollution potentielles. Ainsi, les polluants organiques persistants (PFAS, PCB, HAP) ou les microplastiques viendront enrichir les données existantes. Les

pollutions d'origine agricole feront l'objet d'une étude spécifique dans le bassin versant de la Venoge.

Bien que l'analyse, l'identification et le traitement exhaustifs de tous les déficits ne soient malheureusement pas possibles, l'objectif est de les aborder progressivement pour améliorer la qualité des eaux au fil du temps.

Ces premiers diagnostics permettront de développer une méthodologie pour les futures analyses régionales et de déterminer les facteurs ayant le plus d'influence sur la qualité des cours d'eau.

Une fois les diagnostics suffisamment avancés, des mesures locales pourront être mises en œuvre pour résoudre les problématiques identifiées, dans le cadre du Plan sectoriel de protection de la qualité des eaux (PSEaux-P). Ce plan se déploiera sur une période de 10 ans, de 2025 à 2034.

Les mesures inscrites dans le PSEaux-P seront suivies dans le temps par un état des lieux initial avant leur mise en œuvre, puis par des réévaluations régulières pour observer l'évolution de la situation. L'objectif est de dresser un premier bilan de la pertinence de ces mesures après 5 ans (bilan intermédiaire), puis un bilan final au terme des 10 ans. Ces bilans permettront d'élaborer le PSEaux-P suivant, couvrant les années 2035 à 2044.

RHP de priorité 2

Les régions classées en priorité 2 (Figure 1) sont celles où des déficits importants de la qualité des eaux sont observés, dont les causes sont en grande partie connues et où plusieurs mesures d'assainissement sont déjà en cours et sont présentées ci-après. Une amélioration de la qualité des eaux est donc attendue au cours des 10 prochaines années.

Exemples de plans d'action spécifiques

Le Plan régional d'évacuation des eaux (PREE) de la Chamberonne, dans la région de Lausanne, est en cours d'élaboration. Ce plan vise à optimiser les infrastructures d'évacuation des eaux, réduisant ainsi le nombre de rejets polluants dans la Chamberonne et améliorant la qualité des eaux de la rivière et de ses affluents.

La protection de la Venoge est encadrée par le « Plan de protection de la Venoge » (PAC Venoge), approuvé par le Conseil d'État en 1997. Ce plan a pour objectif d'assainir les eaux, de maintenir et restaurer les habitats naturels favorables à la flore et à la faune, en particulier la végétation riveraine, et de protéger les milieux naturels les plus précieux. Il interdit toute construction, équipement, installation ou intervention qui irait à l'encontre de ces objectifs.

Le PAC Venoge comprend un Plan d'affectation cantonal, un règlement, ainsi qu'un plan directeur des mesures d'assainissement et de restauration de la Venoge et du Veyron (PDM). Actuellement, des actions sont mises en œuvre pour évaluer les causes et les impacts de certains rejets polluants importants et pour accélérer leur assainissement.

Régionalisation des stations d'épuration et traitement des micropolluants

Les stations d'épuration (STEP) peuvent souvent être responsables de déversements d'eaux usées non traitées lors des périodes de pluie. Un bon entretien et une exploitation efficace de ces installations sont donc essentiels pour réduire les pollutions. Certaines STEP, devenues obsolètes et ne répondant plus aux normes techniques actuelles, doivent être réhabilitées. D'autres doivent être équipées de traitements pour les micropolluants afin de se conformer aux exigences fédérales de l'OEaux.

Le *Plan cantonal micropolluants*¹², élaboré en 2016, prévoit le raccordement de nombreuses petites stations d'épuration à des stations régionales plus performantes et modernes. Ainsi, au cours des 10 prochaines années, un nombre croissant de communes et leur population seront connectées à ces STEP régionales. Cette initiative vise à limiter les déversements d'eaux usées non traitées et à respecter davantage les exigences légales en matière de rejets dans les milieux aquatiques.

Parmi les projets de régionalisation des stations d'épuration (STEP), la région de la Broye inclut la STEP de Payerne, ainsi que les STEP intercantonales de la Moyenne et de la Basse Broye, en plus de celle d'Ecublens (Canton de Fribourg). Ces quatre projets de régionalisation contribueront, à terme, à améliorer significativement la qualité des eaux de la Broye.

Dans la région de l'Aubonne, un projet de régionalisation des STEP est en cours, avec une recherche active d'un site pour construire une nouvelle STEP à laquelle une vingtaine de communes pourront être raccordées.

Dans la région du Talent aval, trois STEP se déversent dans le cours d'eau. La plus importante, la STEP communale de l'AET à Bretigny-sur-Morrens, assure un niveau de traitement élevé. En revanche, les STEP de Bottens et de Morrens-Talent, de conceptions anciennes, ne traitent que le carbone. Ces STEP seront raccordées à la nouvelle STEP d'Echallens (ASET), actuellement en construction, qui inclura un traitement additionnel des micropolluants pour les eaux de 9 communes.

Dans la région de la Haute Venoge, la construction d'une nouvelle STEP sur la parcelle voisine de l'actuelle STEP de La Sarraz est à l'étude. En 2023, une association intercommunale regroupant les 15 communes concernées a été créée pour assurer la mise en oeuvre de ce projet.

Dans la région de Lausanne, la STEP de Pully sera reconstruite et agrandie. Parallèlement, la STEP de Lausanne-Vidy est en cours de réhabilitation et d'extension, incluant l'ajout d'un traitement des micropolluants.

Assainissement urbain

Dans la région de Lausanne, des problématiques d'écomorphologie et d'assainissement urbain sont présentes. La ville de Lausanne possède des canalisations vieillissantes et en mauvais état, traversant notamment des cours d'eau. Les travaux de voûtage du Flon et de la Louve, commencés en 1812 à la suite d'épidémies de choléra, de typhus et de paludisme, ont contribué à la dégradation de l'écomorphologie des cours d'eau dans cette zone urbanisée. En 1960, seuls les tronçons de cours d'eau en périphérie de la ville échappaient encore au tuyautage. En aval de l'ancien Vivarium, le Flon est devenu un collecteur d'eaux mixtes, acheminant les eaux vers la STEP de Vidy avant d'atteindre le Léman. Depuis, les eaux claires non polluées sont dérivées dans la Vuachère et restituées directement au Léman.

L'assainissement de ces infrastructures est étudié et planifié à travers les Plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) que chaque commune a réalisés entre les années 1990 et 2017. Ces PGEE seront progressivement mis à jour dans tout le canton, contribuant ainsi à réduire les impacts de l'assainissement urbain sur les milieux récepteurs.



Le Talent à Echallens

Autres régions

Le reste du territoire cantonal, en dehors des régions classées en priorités 1 et 2, présente également des atteintes ponctuelles à la qualité biologique des rivières. Les déficits liés aux prélèvements d'eau pour l'hydroélectricité, ainsi qu'aux rejets provenant de l'industrie, de l'agriculture, des infrastructures urbaines et d'autres activités, restent des préoccupations majeures.

Ces activités contribuent à la pollution et à la détérioration des écosystèmes aquatiques, mettant en danger la santé des cours d'eau et des lacs. Par conséquent, le suivi de la qualité écologique des eaux reste indispensable sur l'ensemble du territoire.

Voici quelques exemples de problématiques locales :

- **L'Avançon**, un bassin versant dont le milieu est naturellement instable en raison de son débit de type torrentiel et de ses crues fréquentes, ne permet pas l'existence et le maintien de bonnes conditions biologiques. De plus, il est soumis à un débit résiduel en raison des prélèvements d'eau pour la production hydroélectrique.
- **Les canaux de la plaine de l'Orbe** ne sont naturellement pas propices à la colonisation d'une faune benthique de

qualité, ce qui signifie que leur qualité biologique ne pourra probablement pas être améliorée, même avec la mise en place de mesures d'assainissement de la qualité de l'eau.

- Dans la région de la **Haute Venoge** (bassin versant amont), les classes de qualité biologique sont moyennes à médiocres, notamment aux abords des localités de L'Isle et Cuarnens. La régionalisation des STEP dans cette région devrait contribuer en partie à l'amélioration de la qualité des eaux entre Cuarnens et La Sarraz. Cependant, l'écomorphologie de la rivière, partiellement canalisée, et sa situation dans un bassin versant agricole, ne permettent actuellement pas d'atteindre de très bonnes classes de qualité biologique.
- **Le Forestay** affiche des classes de qualité moyenne selon les indices IBCH. Sa partie aval est caractérisée par des pentes raides et hétérogènes, ce qui n'est pas propice au développement d'écosystèmes aquatiques de qualité. C'est d'ailleurs une situation observée pour l'ensemble des cours d'eau du Lavaux, qui s'écoulent dans de nombreux dévaloirs et coulisses (ancien mot vaudois désignant des rigoles et des cunettes, utilisés pour prévenir les dommages causés par l'eau qui dévale abruptement la pente des vignobles).

Autres influences sur les écosystèmes aquatiques

D'autres activités anthropiques peuvent également impacter de manière positive ou négative l'équilibre écologique des cours d'eau dans l'ensemble des bassins versants. Parmi ces activités, on trouve notamment les renaturations, les éclusées et les prélèvements d'eau.

Par exemple, les travaux de renaturation consistent à redonner à un cours d'eau artificiel des caractéristiques proches de son état naturel en restaurant au mieux sa dynamique et son fonctionnement écologique. Ils consistent entre autres en l'élargissement du cours d'eau, la remise en état de berges naturelles, ou à sa remise à ciel ouvert. Un cours d'eau renaturé retrouve une dynamique naturelle créant des rives inondables et des milieux aquatiques plus diversifiés, donc plus favorables à la faune et à la flore. Un cours d'eau à ciel ouvert améliore la connectivité longitudinale et transversale (terre/eau) et ainsi la biodiversité locale.

Au cours des prochaines années, les projets de renaturation devront intégrer les contraintes liées aux changements climatiques, qui vont conduire les rivières à devoir évacuer des pointes de crues plus importantes et faire face à des périodes de sécheresse plus marquées. En termes d'aménagement de

cours d'eau, l'espace du lit majeur doit être suffisant pour des crues importantes et en même temps bien structuré pour garantir le maintien de la vie aquatique en période de très faible débit estival. Cent projets de renaturation ont été réalisés depuis 2010. 42 km de cours d'eau ont été revitalisés, 10 km de collecteurs ont été remis à ciel ouvert et 200 passes à poissons ont été aménagées.

Afin de minimiser l'impact de l'hydroélectricité sur les écosystèmes (hauteur d'eau suffisante, réchauffement de l'eau, colmatage du lit, perturbation du transport de sédiments, perte de frayères, etc), un débit résiduel minimal doit être respecté et le seuil des prises d'eau doit être rendu franchissable pour la faune piscicole.

Dans plusieurs régions du territoire vaudois, des prélèvements d'eau sont réalisés dans les rivières pour l'irrigation des cultures, des piscicultures, des activités industrielles ou la production de denrées alimentaires. En période d'étiage, ces pompages peuvent réduire considérablement les débits d'eau dans les cours d'eau, menaçant la survie des espèces. Cette situation peut également aggraver la faible dilution des rejets de STEP durant les périodes estivales.



La Broye à Domdidier

Conclusion

Dans le cadre de la démarche des Régions hydrographiques prioritaires (RHP), les régions de priorité 1 ont été identifiées et feront l'objet d'un diagnostic approfondi pour affiner les causes des déficits.

L'augmentation du nombre de stations de surveillance à des emplacements stratégiques, ainsi que des suivis renforcés utilisant des méthodes plus spécifiques (comme les tests écotoxicologiques dans les sédiments), permettront une collecte de données plus exhaustive, incluant de nouveaux paramètres tels que les polluants persistants et les microplastiques.

Bien que toutes les sources de pollution ne puissent être entièrement analysées et traitées à ce stade, l'objectif est d'adopter une approche progressive et sectorielle pour améliorer la qualité écologique des eaux au fil du temps, conformément aux exigences de l'OEaux.

Ces premiers diagnostics offriront également l'opportunité de développer une méthodologie standardisée pour les futures analyses, identifiant les facteurs les plus influents sur la qualité des cours d'eau afin de les traiter en priorité.

Une fois les diagnostics avancés, des mesures locales seront mises en œuvre, accompagnées d'évaluations régulières pour mesurer leur efficacité.

Les régions de priorité 2 ont déjà en partie fait l'objet de diagnostics. Un suivi attentif de la qualité écologique y sera maintenu afin de surveiller l'efficacité des mesures déjà en cours. Parmi ces mesures figurent notamment la régionalisation des stations d'épuration, l'amélioration des infrastructures d'évacuation des eaux, un assainissement des impacts de la force hydroélectrique, ainsi que la poursuite des projets de renaturation des cours d'eau.

En 2034, à la fin de la première phase du Plan sectoriel de protection de la qualité des eaux (PSEaux-P), la stratégie liée aux RHP sera réévaluée. Cette réévaluation tiendra compte de l'évolution des indices de qualité biologique, de l'impact des mesures mises en œuvre durant la période 2025-2034, ainsi que des nouveaux enjeux potentiels liés aux changements climatiques et aux évolutions du cadre légal.